



PROCES-VERBAL SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth JEAMBENOIT, Maire.

Lecture du procès-verbal de la séance du 24 avril 2026 approuvé à l'unanimité.

Présents

| | | | | |
|---------------------|------------------|----------------------|-------------------------|-----------------|
| Bonhomme Carine | Bornard Jean | Brezun Johann | Chapuis Robert | Clerc Kelly-Ann |
| Cravotto Christophe | Dupille Nathalie | Ferte Maxence | Gandré François-Nicolas | Ginter Sophie |
| Goiffon Laure | Gonnet Aurélie | Jeambenoit Elisabeth | Prigent Christophe | Rigutto Emilien |

Secrétaire de séance

Bonhomme Carine

I – ORDRE DU JOUR - POINTS SOUMIS A DELIBERATION

2026-027 Désignation des délégués et des suppléants au sein du Conseil Municipal en vue des élections sénatoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code électoral, et notamment ses articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148,

Vu le décret n°2026-031 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 portant indication pour chaque commune le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner en vue de l'élection des Sénateurs,

Vu l'élection des Sénateurs qui se déroulera le dimanche 27 septembre 2026 afin de procéder au renouvellement des mandats des Sénateurs dans les départements de la série 2 figurant au tableau n°5 annexé au code électoral, ainsi qu'en Guyane, en Polynésie française, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Wallis-et-Futuna,

Considérant la circulaire NOR : INTP2611651C, 3 délégués et 3 suppléants doivent être désignés pour la commune de Chanay.

Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux Conseillers Municipaux les plus âgés et les deux Conseillers Municipaux les plus jeunes dès l'ouverture du scrutin.

- Après enregistrement des candidatures **des délégués**, il est procédé au vote puis au dépouillement avec les résultats suivants :
 - ✓ **Madame Elisabeth JEAMBENOIT, 15 bulletins de vote, 15 voix pour,**
 - ✓ **Monsieur Christophe PRIGENT, 15 bulletins de vote, 15 voix pour,**
 - ✓ **Monsieur Maxence FERTE, 15 bulletins de vote, 15 voix pour,**
- Après enregistrement des candidatures **des suppléants**, il est procédé au vote puis au dépouillement avec les résultats suivants :
 - ✓ **Monsieur Robert CHAPUIS, 15 bulletins de vote, 15 voix pour,**
 - ✓ **Monsieur Emilien RIGUTTO, 15 bulletins de vote, 15 voix pour,**
 - ✓ **Madame Sophie GINTER, 15 bulletins de vote, 15 voix pour,**

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 2 juillet 2026.

L'Assemblée délibérante,**• PROCLAME :**

- ✓ **Madame Elisabeth JEAMBENOIT, 15 bulletins de vote, 15 voix pour,**
- ✓ **Monsieur Christophe PRIGENT, 15 bulletins de vote, 15 voix pour,**
- ✓ **Monsieur Maxence FERTE, 15 bulletins de vote, 15 voix pour,**

En tant que délégués ;

- ✓ **Monsieur Robert CHAPUIS, 15 bulletins de vote, 15 voix pour,**
- ✓ **Monsieur Emilien RIGUTTO, 15 bulletins de vote, 15 voix pour,**
- ✓ **Madame Sophie GINTER, 15 bulletins de vote, 15 voix pour,**

En tant que suppléants.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

➤ **Pièce annexe (procès-verbal) jointe à la délibération.**

2026-028 Choix d'un prestataire pour la restauration scolaire.

Madame le Maire informe les Elus que la commune a conclu un contrat avec le prestataire Bourg Traiteur au 1^{er} septembre 2020 suite à la rupture de la convention avec le précédant prestataire, Elior.

Le contrat actuel nous liant avec le prestataire Bourg Traiteur a pris effet au 1^{er} septembre 2023 pour une durée d'un an renouvelable deux fois par le biais d'avenants indiquant l'évolution des prix chaque année. Pour rappel, le prix des repas pour l'année scolaire en cours est de 3,82€ H.T.

Au vu de cette fin de contrat et dans l'idée de vouloir proposer un autre type de cuisine à « nos enfants », il a été décidé de prendre attache avec le prestataire Leztroy basé sur la commune de Serrières-en-Chautagne située à moins de 20 kilomètres de notre commune. Il est précisé que la commune s'était déjà rapprochée de ce prestataire en 2020 mais ce dernier n'était pas en capacité d'accepter de nouveaux clients.

Après deux rencontres avec ce prestataire, Madame le Maire souhaite faire une présentation rapide avant de demander aux Elus de statuer sur le contrat proposé :

Logistique du prestataire :

- Ouverture de deux nouvelles cuisines dont une sur la commune de Chêne-en-Semine ce qui permet à ce prestataire d'accepter de nouveaux clients,
- Dispose de 4 cuisines centrales qui produisent 7000 repas/jour/cuisine sauf celle située à Serrière en Chautagne qui produit 9000 repas/jour,
- Système de consignes (moins de déchets – absence de barquettes plastiques).

Proposition du Prestataire :

- Une restauration collective citoyenne éco-responsable et une cuisine de type « cuisine comme à la maison »,
- Un dépassement du pourcentage de l'utilisation des produits locaux dans leur cuisine par rapport à ce qu'impose la loi Egalim (45% produits bio au lieu de 20% imposés),
- Une modération du gaspillage alimentaire en construisant des recettes cuisinées qui sont validées et appréciées par les enfants (étude des quantités précises pour chaque cycle),
- Un respect des produits de saisons.
- Valorisation du local (production dans un périmètre de 80 km autour d'Annecy – 59% de produits proviennent de producteurs locaux,
- Valorisation du circuit court et de la localisation de l'entreprise (Savoie et Haute-Savoie),
- Certification ISO 14001

Aucun autre prestataire équivalent n'existe sur le territoire.

Ce prestataire est habitué à venir dans les cantines afin de voir l'organisation, le fonctionnement et a à cœur de venir à la rencontre des enfants pour voir s'ils mangent bien.

➤ **Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 2 juillet 2026.**

Comme précisé sur le contrat, Leztroy propose deux tarifs, un tarif pour les enfants scolarisés en maternelle et un autre tarif pour les enfants scolarisés en primaire. Ces tarifs dissociés permettent aux enfants d'avoir des aliments adaptés à leurs âges, de diminuer la charge de travail des agents gérant le service de la cantine (moins de préparation en amont du repas et repas plus serein pour les plus petits).

Madame le Maire souhaite informer les Elus de la liste des communes déjà livrées par ce prestataire :

Corbonod, Seyssel, Serrières-en-Chautagne, Ruffieux, Chindrieux, Lornay, Moye, Vallières-sur-Fier, Hauteville-sur-Fier, St Germain-sur-Rhône, Chêne-en-Semine, Frangy, Musièges, Chilly, Sallenôves, Mésigny, Savigny, Dingy-en-Vuache, Valleiry, Viry, Vers.

→ Tarif repas maternelle : 4,25€ HT soit 4,48€ TTC
→ Tarif repas primaire : 4,40€ HT soit 4,64€ TTC

Afin de garantir une mise en concurrence adéquate, Madame le Maire informe les Elus de sa prise de contact auprès du fournisseur Mille et un repas qui, par mail du 13 mai 2026, a répondu défavorablement à notre demande en raison « d'un manque de faisabilité ».

Aussi, il est précisé que Bourg Traiteur, prestataire de repas actuel, a été reçu en mairie en raison de la fin de contrat et dans le but de nous transmettre un nouveau contrat.

→ Tarif unique : 3,87€ HT soit 4,08€ TTC

**Après étude des éléments donnés et avoir pris connaissance des contrats proposés par Leztroy
Restauration et Bourg Traiteur, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le contrat proposé par Leztroy restauration avec **11 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions**,
 - **CHARGE** Madame le Maire d'informer le prestataire de restauration scolaire actuel (BOURG TRAITEUR) que le contrat proposé n'est pas retenu,
 - **HABILITE** Madame le Maire à signer le contrat proposé par le prestataire LEZTROY et tout document permettant l'exécution de ce dernier à compter du 1^{er} septembre 2026.
- Pièces annexes (contrats) jointes à la délibération.

2026-029 Mise en application d'un règlement intérieur du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque Conseiller Municipal le 29 mai 2026.

Il est précisé que la mise en place d'un règlement intérieur est obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus. Cependant, afin de permettre une bonne organisation des instances, Madame le Maire souhaite que cette mise en place soit instaurée lors de ce mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente.
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ce règlement.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

➤ Pièce annexe (règlement) jointe à la délibération.

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 2 juillet 2026.



2026-030 Fixation des orientations et des crédits affectés à la formation des Elus.

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

DÉCIDE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

2026-031 Délégations de fonctions du Conseil Municipal au Maire – Précisions à apporter à la délibération n°2026-010.

Madame le Maire informe les Elus que la délibération n°2026-010 du 20 mars 2026 portant sur la délégation de fonction du Conseil Municipal au Maire doit être revue sur la portée des délégations 16 (actions en justice) et 27 (autorisation d'urbanisme) extraits de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle précise que les points rappelés ci-dessous ne nécessitent pas de précision supplémentaire :

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal **quel que soit le montant de l'aliénation dans la limite que ce dernier soit inscrit au budget et si la démarche accédant à une préemption est inscrite dans des documents de planification d'urbanisme (Opération d'Aménagement Programmée, ...)** ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal **quel qu'en soit le montant** ;

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 2 juillet 2026.

- **18°** De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- **19°** De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- **21°** D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code quel qu'en soit l'aliénation ;
- **24°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- **26°** De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions sollicitées dans le cadre d'un projet évoqué en réunion de commissions ou en séance de conseil et ce, **quel qu'en soit le montant** ;
- **30°** D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à 200,00€**.

Points faisant l'objet de précisions supplémentaires :

- **16°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions**, et de transiger avec les tiers **dans la limite de 1 000 €** ;
- **27°** De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux **en lien avec des projets soumis et acceptés en séance de conseil municipal** ;

Suite à débat, le Conseil Municipal, décide de :

- **VALIDE** les points inchangés (4°-6°-7°-8°-9°-10°-11°-14°-15°-17°-18°-19°-21°-24°-26°-30°),
- **ACCEPTÉ** les précisions apportées aux points n°16 et 27,
- **PRECISE** que les limites fixées par le Conseil Municipal découlent des opérations d'investissement autorisées et prévues par l'assemblée lors du vote des budgets primitifs ou à toutes modifications budgétaires.
- **PRECISE** que cette délibération est à tout moment révocable et ne saurait excéder la durée du mandat ;
- **AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par un adjoint, comme prévu dans les arrêtés de délégation de fonction des adjoints, en cas d'empêchement de celui-ci ;
- **PREND** acte que conformément à l'article L2122-23 susvisé, la Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;
- **PREND** acte que suivant l'article L2122-23 susvisé, les décisions prises par Mme la Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toute mesure de publicité, notification et transmission légale et réglementaire.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

2026-032 Désignation des délégués au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 1609 nonies C, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

- Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 2 juillet 2026.



La mission de la CLECT est double. Elle est chargée :

- De l'évaluation des charges transférées (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts,...) ;
- De la rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire qui, lui, notifiera le montant des attributions de compensation (AC) découlant des travaux de la CLECT.

Par délibération n°26-DC060 du 29 avril 2026, la Communauté de Communes a créé la Commission Locale Chargée d'Evaluer les Charges Transférées (CLECT) et a fixé à 2 le nombre de représentants par commune à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Madame le Maire propose donc de désigner le titulaire et le suppléant au sein de la CLECT.

La désignation des représentants de la collectivité doit respecter l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales selon lequel : « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.* »

Il est précisé que l'élection des représentants de la commune nouvelle au sein de la CLECT devra intervenir au scrutin secret, sauf s'il est décidé à l'unanimité du conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes n°26-DC060 du 29 avril 2026,

Considérant qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant au sein de la CLECT

Après avoir ouï l'exposé du Maire, l'assemblée délibérante,

Décide :

- A l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ses représentants au sein de la Commission Locale Chargée d'Evaluer les Charges Transférées ;
- De désigner **Madame Elisabeth JEAMBENOIT**, titulaire, et **Monsieur Maxence FERTE**, suppléant, au sein de la Commission locale chargée d'évaluer les charges transférées.

ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres
présents et représentés

2026-033 Terre Valserhône l'Interco – Attributions de Compensation provisoires 2026.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'en 2018, un principe de prise en charge de la totalité du FPIC du territoire par la Communauté de communes a été décidé. Corrélativement, afin d'assurer une neutralité financière et d'optimiser la dotation d'intercommunalité, il a été convenu que la prise en charge du FPIC par l'intercommunalité serait déduite des attributions de compensation pour chaque commune.

S'agissant de la compétence eaux pluviales, devant la difficulté de procéder à une évaluation équitable des charges transférées par chaque commune, et compte tenu des travaux à venir sur cette compétence, il a été proposé, en 2019 et 2020, l'absence de transfert de charges sur les attributions de compensation au titre du fonctionnement en contrepartie de la prise en charge par les communes de manière annuelle sur une attribution de compensation d'investissement à verser à la CCPB du coût des opérations d'investissement eaux pluviales relatives à leur territoire.

En application de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges **s'est réunie le 14 janvier 2026** pour procéder **à la révision du FPIC au titre de l'année 2026**, ainsi que pour définir le coût des opérations d'investissement d'eaux pluviales à prendre en considération dans l'attribution de compensation 2026.

Ainsi, le rapport issu des deux CLECT du 14 janvier 2026, compte tenu du **caractère dérogatoire de l'évaluation**, doit être approuvé par le conseil communautaire à la majorité des 2/3 ainsi que par les conseils municipaux des communes concernées.

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 2 juillet 2026.

Les montants des attributions de compensation provisoires pour 2026 sont définis comme suit :

AC PROVISOIRES 2026

| COMMUNES | FISCALITE TRANSFEREE AC FISCALE | TRANSFERT DE CHARGES FONCTIONNEMENT | | | | | TOTAL AC FONCTIONNEMENT | TRANSFERT DE CHARGES INVESTISST A retenir aux Communes | | TOTAL AC INVESTISSEMENT |
|-----------------------|------------------------------------|-------------------------------------|----------------|---------------|-----------------|--------------------------|----------------------------|---|--|----------------------------|
| | | SIVU | ZAE | FSL | SDIS 2026 | FPIC 2026 à réactualiser | | AC INVESTISSEMENT ZONES ACTIVITE | AC INVESTISSEMENT EAUX PLUVIALES + DEFENSE INCENDIE à valider | |
| BILLIAT | 228 568 | | | -173 | -13 976 | -20 657 | 193 762 | | -3 009,00 | -3 009,00 |
| CHAMPFROMIER | 193 554 | | | -218 | -15 204 | -21 622 | 156 510 | | -100 315,00 | -100 315,00 |
| CHANAY | 69 134 | | | -196 | -11 732 | -15 442 | 41 764 | | | 0,00 |
| CONFORT | 83 795 | | -1 322 | -172 | -12 485 | -15 351 | 54 465 | -2 330,00 | | -2 330,00 |
| GIRON | 4 013 | | | | -4 242 | -5 993 | -6 222 | | | 0,00 |
| INOUX GENISSIAT | 1 389 847 | | | -350 | -33 119 | -67 472 | 1 288 906 | | -118 372,00 | -118 372,00 |
| MONTANGES | 25 097 | | | | -7 306 | -9 867 | 7 924 | | | 0,00 |
| PLAGNE | 2 002 | | | -39 | -3 184 | -3 508 | -4 729 | | | 0,00 |
| ST GERMAIN DE JOUX | 51 423 | | -1 887 | -143 | -9 350 | -10 529 | 29 514 | -1 568,00 | | -1 568,00 |
| SURJOUX LHOPITAL | 18 611 | | | | -3 211 | -4 538 | 10 862 | | | 0,00 |
| VALSERHONE | 4 011 136 | -25 300 | -57 837 | -4 896 | -336 664 | -507 078 | 3 079 361 | -73 631,00 | -1 003 310,00 | -1 076 941,00 |
| VILLES | 15 030 | | | -117 | -7 296 | -8 972 | -1 355 | | | 0,00 |
| TOTAL COMMUNES | 6 092 210 | -25 300 | -61 046 | -6 304 | -457 769 | -691 029 | 4 850 762 | -77 529,00 | -1 225 006,00 | -1 302 535,00 |

A REVISER en commission EAUX PLUVIALES et FPIC

| PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2026 - EP | |
|--------------------------------------|---------------------|
| Billiat | 3 009,00 |
| Champfromier | 100 315,00 |
| Injoux-Genissiat | 118 372,00 |
| Valserhone | 1 003 310,00 |
| TOTAL GENERAL | 1 225 006,00 |

Madame le Maire précise que le conseil communautaire de la CCTV a délibéré favorablement lors de sa séance du 29 janvier 2026.

Elle rappelle que les rapports ont été envoyés aux Elus par mail le 29 mai 2026.

Le Conseil Municipal, Sur proposition de son président de séance,

Vu l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 14 janvier 2026,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays Bellegardien n°25-DC007 en date du 29 janvier 2026,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT en date du 14 janvier 2026,
- **D'APPROUVER** les montants des attributions de compensation provisoires pour 2026 pour la commune de Chanay, comme mentionnés dans le tableau ci-dessous :

AC PROVISOIRES 2026

| COMMUNES | FISCALITE TRANSFEREE AC FISCALE | TRANSFERT DE CHARGES FONCTIONNEMENT | | | | | TOTAL AC FONCTIONNEMENT | TRANSFERT DE CHARGES INVESTISST A retenir aux Communes | | TOTAL AC INVESTISSEMENT |
|-----------------------|------------------------------------|-------------------------------------|----------------|---------------|-----------------|--------------------------|----------------------------|---|--|----------------------------|
| | | SIVU | ZAE | FSL | SDIS 2026 | FPIC 2026 à réactualiser | | AC INVESTISSEMENT ZONES ACTIVITE | AC INVESTISSEMENT EAUX PLUVIALES + DEFENSE INCENDIE à valider | |
| BILLIAT | 228 568 | | | -173 | -13 976 | -20 657 | 193 762 | | -3 009,00 | -3 009,00 |
| CHAMPFROMIER | 193 554 | | | -218 | -15 204 | -21 622 | 156 510 | | -100 315,00 | -100 315,00 |
| CHANAY | 69 134 | | | -196 | -11 732 | -15 442 | 41 764 | | | 0,00 |
| CONFORT | 83 795 | | -1 322 | -172 | -12 485 | -15 351 | 54 465 | -2 330,00 | | -2 330,00 |
| GIRON | 4 013 | | | | -4 242 | -5 993 | -6 222 | | | 0,00 |
| INOUX GENISSIAT | 1 389 847 | | | -350 | -33 119 | -67 472 | 1 288 906 | | -118 372,00 | -118 372,00 |
| MONTANGES | 25 097 | | | | -7 306 | -9 867 | 7 924 | | | 0,00 |
| PLAGNE | 2 002 | | | -39 | -3 184 | -3 508 | -4 729 | | | 0,00 |
| ST GERMAIN DE JOUX | 51 423 | | -1 887 | -143 | -9 350 | -10 529 | 29 514 | -1 568,00 | | -1 568,00 |
| SURJOUX LHOPITAL | 18 611 | | | | -3 211 | -4 538 | 10 862 | | | 0,00 |
| VALSERHONE | 4 011 136 | -25 300 | -57 837 | -4 896 | -336 664 | -507 078 | 3 079 361 | -73 631,00 | -1 003 310,00 | -1 076 941,00 |
| VILLES | 15 030 | | | -117 | -7 296 | -8 972 | -1 355 | | | 0,00 |
| TOTAL COMMUNES | 6 092 210 | -25 300 | -61 046 | -6 304 | -457 769 | -691 029 | 4 850 762 | -77 529,00 | -1 225 006,00 | -1 302 535,00 |

A REVISER en commission EAUX PLUVIALES et FPIC

| PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2026 - EP | |
|--------------------------------------|---------------------|
| Billiat | 3 009,00 |
| Champfromier | 100 315,00 |
| Injoux-Genissiat | 118 372,00 |
| Valserhone | 1 003 310,00 |
| TOTAL GENERAL | 1 225 006,00 |

TERRE VALSERHONE L'INTERCO CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2026

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 2 juillet 2026.

2026-034 Mise en place d'études de performance énergétique des bâtiments prise en charge par le SIEA.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la connaissance, de la gestion et de la rénovation du patrimoine bâti de la commune, le SIEA propose la prise en charge et la réalisation d'études de performance énergétique à caractère pré-opérationnel. Ces études ont pour objectif une aide méthodologique et technique visant à faciliter la prise de décision et la structuration de projets de rénovation énergétique du parc bâti communal.

Ces études portent sur :

- L'inventaire et l'analyse des consommations énergétiques du parc bâti
OU
- La réalisation d'un Bilan énergétique d'un bâtiment assorti de plans d'actions de rénovation.

Dans ce cadre, une convention doit être signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion « Mise en place d'études de performance énergétique des bâtiments prise en charge par le SIEA » et à choisir l'étude à réaliser.
 - Préciser l'étude choisie : **Réalisation d'un Bilan énergétique d'un bâtiment assorti de plans d'actions de rénovation.**
- **S'ENGAGE** à désigner un élu, pour le suivi de cette prestation offerte ; à savoir, Monsieur Christophe CRAVOTTO, Adjoint au Maire, délégué aux travaux et à la gestion des bâtiments communaux ;
- **S'ENGAGE** à communiquer toutes les informations requises dont le SIEA aura besoin dans le cadre de la mise en œuvre du service ;
- **MANDATE** le SIEA pour la collecte des informations auprès des gestionnaires de réseaux ;

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

➤ Pièce annexe (convention) jointe à la délibération.

2026-035 SIEA – Modernisation de l'Eclairage Public (Full Led) / Choix sur le maintien de l'extinction de l'Eclairage Public ou sur une luminosité à hauteur de 20%.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur CRAVOTTO, Adjoint au Maire, pour aborder ce point soumis à l'ordre du jour.

Monsieur CRAVOTTO prend la parole en informant les Elus que l'équipe municipale, lors du précédent mandat, avait étudié ce dossier dans le but de moderniser l'éclairage public (équipement en Led). Il est précisé que la commune recense 148 points lumineux et 3 points lumineux sont à prévoir à proximité de la mairie.

Le plan de financement avec intracting proposé par le SIEA est le suivant :

| Plan de financement | |
|--|--------------------|
| Montant des travaux inscrits au programme T.T.C. ⁽¹⁾ | 110 600,00 € |
| Soit montant H.T. | 92 166,67 € |
| Dépense subventionnable résultant des prix plafonds H.T. SIEA | 76 289,00 € |
| Participation du SIEA | 45 773,40 € |
| Fonds de compensation de TVA | 18 142,82 € |
| Dépense prévisionnelle nette restant à la charge de la commune | 46 683,78 € |
| Dont montant finançable dans le cadre du dossier INTRACTING | 39 681,21 € |
| Soit un remboursement sur 11 ans selon le tableau d'amortissement joint. | |
| Dont montant restant à financer par la commune | 7 002,57 € |
| (à inscrire en section d'investissement) | |
| Appel de fonds de 85% du montant de cette dépense dès réalisation de l'ordre de service à l'entreprise | 5 952,18 € |

(1) = Sont inclus dans ce montant les travaux proprement dits, les honoraires de la Maîtrise d'Oeuvre et une marge pour imprévus.

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 2 juillet 2026.

Tableau d'amortissement

| Tableau d'amortissement | | | | | |
|-------------------------|----------------------|--|--|------------------|--------------------|
| échéances constantes | | 4 918,78 € | 39 681,21 € | 44 599,99 € | |
| Année | Taux fixe périodique | Intérêts fixes à inscrire en section de fonctionnement | Montant amortissement à inscrire en section d'investissement | Montant échéance | Capital restant dû |
| avr-26 | | | | | 39 681,21 € |
| juin-27 | 2% | 793,62 € | 3 260,92 € | 4 054,54 € | 36 420,29 € |
| juin-28 | 2% | 728,41 € | 3 326,13 € | 4 054,54 € | 33 094,16 € |
| juin-29 | 2% | 661,88 € | 3 392,66 € | 4 054,54 € | 29 701,50 € |
| juin-30 | 2% | 594,03 € | 3 460,51 € | 4 054,54 € | 26 240,99 € |
| juin-31 | 2% | 524,82 € | 3 529,72 € | 4 054,54 € | 22 711,27 € |
| juin-32 | 2% | 454,23 € | 3 600,31 € | 4 054,54 € | 19 110,96 € |
| juin-33 | 2% | 382,22 € | 3 672,32 € | 4 054,54 € | 15 438,64 € |
| juin-34 | 2% | 308,77 € | 3 745,77 € | 4 054,54 € | 11 692,87 € |
| juin-35 | 2% | 233,86 € | 3 820,68 € | 4 054,54 € | 7 872,19 € |
| juin-36 | 2% | 157,44 € | 3 897,10 € | 4 054,54 € | 3 975,09 € |
| juin-37 | 2% | 79,50 € | 3 975,09 € | 4 054,59 € | 0,00 € |

Monsieur CRAVOTTO informe les Elus que cette délibération porte sur deux points :

- 1) **Différentes possibilités au niveau du choix des Led :** 2200K/35W (couleur la plus chaude) – 2500K/32W - 2700K/29W (couleur la plus froide). Il est à noter que la température de 2200K est jugée la plus favorable à l'environnement et que la température 3000K a récemment été supprimée (information confirmée par le SIEA).



Il est tout de même précisé que les lampes à sodium (70W de puissance) permettent de réaliser une économie.

Monsieur CRAVOTTO, Adjoint au Maire, propose à l'Assemblée, sur les recommandations de Madame GINTER, Conseillère Municipale, de sélectionner les Led 2200K qui sont les moins néfastes pour l'environnement.

- 2) **Maintien de l'extinction de l'Eclairage Public ou abaissement :**

Afin de pouvoir statuer sur ce point, Monsieur CRAVOTTO énonce quelques chiffres :

- **Sur l'année 2024 (avec extinction totale) :** la consommation a été de 34 595Kw représentant un coût de 7 818,00€
- **Sur les années précédentes (sans extinction/ex.2021) :** la consommation a été de 65 471Kw représentant un coût de 9 176,00€

En prévision :

- **LED et maintien de l'extinction totale :** cela représentera une consommation d'environ 20 000Kw pour un coût de 4 520,00€ (2 700k)
- **LED et abaissement de la luminosité en pourcentage par créneaux horaires :** la consommation et le coût seront quasi identiques qu'avec l'extinction totale.

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 2 juillet 2026.

Après débat, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement tel que proposé ;
- **VALIDE** la proposition du choix des Led à 2200K à **15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** ;
- **SOUHAITE** maintenir l'extinction totale de l'Eclairage public à **9 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention** ;
- **CHARGE** Madame le Maire ou Monsieur CRAVOTTO, Adjoint au Maire, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la procédure de modernisation de l'éclairage public et au maintien de l'extinction de l'Eclairage Public.

2026-036 ENEDIS / SINAT – Convention de servitudes pour l'implantation d'un ouvrage électrique.

Le Maire informe l'Assemblée délibérante de la réception d'un courrier du prestataire SINAT, entreprise mandatée par ENEDIS, dans le cadre d'une convention de servitude pour l'implantation d'un ouvrage électrique pour un projet situé route de Seyssel à Chanay (01420).

Cette implantation d'ouvrage électrique, liée à un raccordement de production photovoltaïque pour le compte du GAEC SUR CHARIX, nécessite un passage de câbles souterrains sur les parcelles communales cadastrées AM 163 et AM 158.

Madame le Maire procède à la diffusion de ladite convention de servitude.

Après exposé, l'Assemblée délibérante,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

➤ Pièce annexe (convention) jointe à la délibération.

DEBATS AUTOUR DES DELIBERATIONS SOUMISES A L'ORDRE DU JOUR

⇒ Délibération n°2026-028 :

↳ Mme Bonhomme précise que le projet de changement de prestataire a émergé lors du précédent mandat. Elle précise que la commune a conclu un contrat avec Bourg Traiteur depuis 2020 ; contrat qui arrive à échéance en cette fin d'année scolaire. Un rapprochement avec le prestataire LEZTROY s'est effectué en raison de leur organisation avec des fournisseurs locaux et pour la production du repas qui s'effectue aussi de manière locale. LEZTROY est un prestataire qui valorise le local (55% producteurs locaux), les produits bio (45% Bio au lieu de 20% imposés par la loi Egalim et les produits de saisons. Elle veille aussi à limiter le gaspillage alimentaire. Elle propose un côté éducatif dans ce mode de cuisine proposé. Mme Bonhomme informe les Elus de sa présence à la cantine mardi afin de remplacer un agent absent. D'autre part, ce prestataire bénéficie d'une certification ISO qui certifie donc une qualité environnementale de la production à la livraison.

↳ Mme le Maire indique avoir recherché d'autres prestataires équivalents en vain. En effet, un seul prestataire (1001 repas) a été trouvé mais qui a décliné notre demande par manque de faisabilité.

↳ Mme Goiffon souligne le fait que le prix du repas facturé à la mairie peut être revu à la baisse avec la fourniture en pain (à voir avec le futur épicier).

↳ Mr Rigutto demande si la commune a réceptionné des plaintes des parents d'élèves par rapport à la qualité des repas servis.

↳ Mme le Maire répond qu'il s'agit d'un questionnement actuel sur la nourriture (provenance,...) et sur l'aspect pédagogique.

↳ Mr Gandré relève l'importance de la gestion des déchets et des repas appropriés pour les maternelles par ce prestataire.

⇒ Délibération n°2026-029 :

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 2 juillet 2026.

- ↳ Mr Gandré demande pourquoi il est indiqué « mise en place ».
- ↳ Mme le Maire répond que ce type de règlement n'a jamais été mis en place auparavant. Ce règlement n'est pas obligatoire pour notre commune (- 1 000 habitants) mais est recommandé par l'AMF. Elle précise que tous les Elus sont informés des dossiers liés à des délibérations. Ce règlement permet aussi de créer des commissions extras municipales sur des points spécifiques.

⇒ Délibération n°2026-030 :

- ↳ Mme le Maire précise qu'il s'agit d'un droit à la formation **pour tous** les Elus. Les collectivités sont dans l'obligation d'inscrire cette dépense au budget.

⇒ Délibération n°2026-031 :

- ↳ Mr Ferte prend l'exemple d'un litige actuel lié à de l'urbanisme qui oblige la commune à répondre par le biais d'un mémoire. Un accompagnement par un avocat est nécessaire pour un coût de 3 000,00€ ; coût bien plus élevé que la délégation de fonction permise au Maire (1 000,00€).

⇒ Délibération n°2026-032 :

- ↳ Mme le Maire indique qu'il s'agit de sommes perçues par l'intercommunalité qui les redistribue aux communes.

⇒ Délibération n°2026-034 :

- ↳ Mr Cravotto précise qu'il s'agit d'une étude gratuite proposée par le SIEA. Le choix du bâtiment s'est porté sur l'école et une visite des lieux a été effectuée. La commune est pour le moment dans l'attente du retour du bilan qui n'a (de manière orale) par relevé d'important problème au niveau de l'isolation mais des problèmes de menuiseries, des portes d'entrées (très grandes et très vitrées) ; le reste étant à voir sur le bilan.
- ↳ Mme Dupille se permet un retour d'expérience concernant le grand hall qui, l'hiver, a quasiment la même température qu'à l'extérieur.
- ↳ Mr Cravotto a mis en place un système d'ouverture des fenêtres le soir et de fermeture le matin pendant une semaine. Ce système a bien fonctionné en début de semaine mais s'est révélé moins efficace en fin de semaine.

⇒ Délibération n°2026-035 :

- ↳ Mme le Maire informe les Elus que ce projet avait été initié par Monsieur Prigent. Au départ, la commune avait inscrit la somme de 110 600,00€ au budget.
- ↳ Mr Bornard dit que le SIEA a rationalisé les équipements ce qui explique la baisse des prix.
- ↳ Mme le Maire ajoute que 3 points lumineux pour la nouvelle mairie ont été intégrés au plan de financement.
- ↳ Mme Ginter tient à soulever l'impact de l'éclairage public sur l'environnement et les animaux, et qui peut même, causer des problèmes de santé sur le corps humain. Elle relève l'impact néfaste de la lumière bleue. Elle explique que le meilleur des compromis pour l'environnement est de choisir une couleur d'éclairage la plus chaude (2200K).
- ↳ Mr Bornard relève que le changement de puissance engendre une fluctuation de la consommation.
- ↳ Mr Cravotto ajoute que la consommation sera divisée par deux si la commune opte pour un choix de Led à 2200K.
- ↳ Mme Ginter ajoute que la réglementation sur la pollution lumineuse devient de plus en plus restrictive.
- ↳ Mr Cravotto a fait le choix des Led à 2200K pour pouvoir bénéficier d'un éclairage minime la nuit.
- ↳ Mr Brezun relève le problème de visibilité causé par l'absence de lumière la nuit et la compatibilité avec programme de vidéoprotection.
- ↳ Mr Prigent précise qu'en 2023 les seules options que la commune avait étaient soit de maintenir l'éclairage public soit d'éteindre complètement. Il ajoute que le coût financier est quasi identique que ce soit un abaissement ou une extinction totale.
- ↳ Mme Ginter trouve cela aberrant de reparler de l'extinction de l'éclairage public pour une commune de moins de 600 habitants.
- ↳ Mr Rigutto dit qu'il faudrait demander aux administrés.
- ↳ Mme le Maire répond que cela avait été fait et aucune remarque n'avait été réceptionnée.
- ↳ Mme Ginter demande s'il s'agit d'un besoin réel ; sur 600 personnes combien souhaite(nt) avoir de l'éclairage la nuit et pour quel besoin. Elle relève le fait qu'il est important de se poser les bonnes questions ; est-ce vraiment nécessaire d'allumer toutes les nuits et toute la nuit. Elle relève l'impact de la pollution lumineuse (2^{ème} cause de mortalité sur les insectes) qui est très simple à contrôler.
- ↳ Mr Rigutto constate que le coût représente 4 500,00€ à la charge de la commune pour un gain de 4 000,00€. Il se pose la question de l'intérêt de passer en Led.
- ↳ Mme le Maire répond que les lampes Sodium risquent de s'arrêter et que nous ne pourrions plus les remplacer en cas de défaillance.

- ↳ Mme Clerc dit que tout le monde autour de chez elle est unanime sur le fait de maintenir l'extinction de l'éclairage public.
- ↳ Mr Ferte dit qu'il faudrait voir pour un système d'allumage en Led solaire pour les caméras.
- ↳ Mr Brezun répond que la vision ne sera pas la même (rayon captage).

⇒ **Délibération n°2026-036 :**

- ↳ Mr Bornard précise que ENEDIS a fourni une étude après la réalisation des travaux. Le transformateur installé est plus imposant et que ce dernier, nécessite un passage des réseaux sur des propriétés communales.
- ↳ Mr Gandré demande si un aménagement routier (giratoire, ralentisseur,...) pour les véhicules venant de la commune de Seyssel a été discuté avant le passage des réseaux.
- ↳ Mr Bornard répond que non.

II - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

■ **Madame le Maire :**

- ✓ 24/04/2026 Devis MEDISAFE (électrodes) : 247,14€ TTC
- ✓ 18/05/2026 Devis ROUSSEY : 414,00€ TTC

■ **Monsieur CRAVOTTO :**

- ✓ 05/05/2026 Devis COMESTAZ : 467,10€ TTC pulvérisateur batterie
- ✓ 06/05/2026 devis COTTIN : 587,52€ TTC (plafond épicerie)

■ **Monsieur FERTE :**

- ✓ 21/05/2026 Arrêté CU 001 082 26 B0026
- ✓ 26/05/2026 Arrêté CU 001 082 26 B0024
- ✓ 28/05/2026 Arrêté CU 001 082 26 B0027

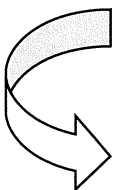
III - INFORMATIONS DIVERSES

- Projet éolien / Total Energies : retour sur le rendez-vous du 24/04/2026 → Blocage de ce projet par des particuliers, invité à prendre attache auprès de la société de Chasse.
 - ↳ Mme Goiffon dit que Total Energies souhaitait élargir leur zone de prospection.
- Constitution du groupe de travail pour le dossier de l'école (isolation, végétalisation...) → Mme le Maire souhaiterait que ce groupe soit constitué d'au moins un Elu de chaque commission. Mme Goiffon se charge de cette commission après le retour du bilan du SIEA.
- Constitution Conseil Municipal des Jeunes :
 - GONNET Aurélie
 - GANDRÉ François-Nicolas
- Mme Bonhomme indique que le forum des associations sera évoqué lors de la prochaine commission Vie Locale ainsi que le Conseil Municipal des Jeunes pour une mise en place à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.

Agenda :

- ✓ **13/06/2026** : Tour AURA
- ✓ **17/06/2026** : Etats Généraux de l'Ain
- ✓ **18/06/2026 à 10h00** : Rendez-vous ONF
- ✓ **19/06/2026** : Manifestations musicales au chalet – Bibliothèque et La Si En Chantier
- ✓ **20/06/2026** : Fête de la Musique au chalet – Mr Curran
- ✓ **23/06/2026** : Kermesse à la salle des fêtes – Sou des Ecoles
- ✓ **25/06/2026** : AG Les Pierres de Chanay
- ✓ **26/06/2026** : AG Sport Détente
- ✓ **26/06/2026** : AG La Chasse
- ✓ **27/06/2026** : Gala de boxe éducative à la salle des fêtes – Mr Knittel (pas d'information sur ouvert ou non au public).
- ✓ **01/07/2026** : Séance cinéma MGEN
- ✓ **02/07/2026** : Commission Vie Locale
- ✓ **11/07/2026** : Cérémonie au Col de Richemond
- ✓ **18/07/2026** : Concours pétanque CCAS
- ✓ **22/08/2026** : Concours de pétanque CCAS
- ✓ **05/09/2026** : Concours de pétanque au Chalet communal - Handi Raid
- ✓ **17/09/2026** : Assemblée Générale à la salle des fêtes - Sou des Ecoles

- Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 2 juillet 2026.



TOUR DE TABLE

- **GANDRÉ François-Nicolas :**
 - **Température école :** Mr Gandré dit que l'ancienne équipe municipale avait indiqué que certaines choses allaient être effectuées au sein du bâtiment de l'école avant cette fin d'année scolaire en raison des températures très élevées constatées durant l'été dernier (fermeture de l'école avant la fin de l'année scolaire (11 mois jour pour jour)) et demande si quelque chose va être fait.
 - ↳ Mr Cravotto répond que cela ne sera pas possible avant cette fin d'année. Il dit qu'il faudrait voir pour retenter l'ouverture et la fermeture des fenêtres, l'installation de ventilateurs de plafonds, de la mise en place de films anti UV et de plantation d'arbres. Tous ces points devront être étudiés avec la commission école qui va se mettre en place.
- **RIGUTTO Emilien :**
 - **Conseil d'exploitation Régie Eaux :** Mr Rigutto évoque le conseil d'exploitation auquel il s'est rendu avec Mr Bornard. Les membres de ce conseil d'exploitation se sont essentiellement réunis dans le cadre des élections.
- **CHAPUIS Robert :**
 - **Aire de jeux :** Mr Chapuis demande quand aura lieu la réouverture des jeux pour les enfants qui est fermée depuis 1 mois.
 - ↳ Mr Cravotto répond que plusieurs devis ont été demandés pour une dalle coulée
 - ↳ Mme le Maire dit que la réouverture des jeux est demandée par les administrés.
- **BONHOMME Carine :**
 - **Manifestations CCCAS :** Mme Bonhomme évoque la dernière manifestation du CCCAS en lien avec l'association Sport Détente (fête des mères, vente de roses, vide-greniers).
 - **Conseil d'École :** Mme Bonhomme informe les Elus du prochain conseil d'école qui aura lieu le 9 juin 2026
- **FERTE Maxence :**
 - **Dossiers d'urbanisme :** Mr Ferte informe les Elus qu'un contentieux est en cours et nécessite un mémoire en réponse.
 - **Litige :** Mr Ferte informe de la réalisation d'un procès-verbal portant sur une déclaration préalable litigieuse. Une rencontre avec le pétitionnaire a été effectuée, le dossier est en cours de traitement.
- **GOIFFON Laure :**
 - **Panneau Pocket et site internet :** Mme Goiffon informe les Elus de sa prise en main du site internet de la commune et de l'application panneau Pocket. Une mise à jour de l'équipe municipale sur le site internet a été faite. Mme Goiffon demande aux Elus s'ils peuvent lui faire passer des photos.
 - **Chaneru :** Mme Goiffon va relancer le Chaneru en proposant plutôt un format de type newsletter 2 fois par an. Elle a recontacté les anciens rédacteurs qui sont d'accord de continuer ; une première rencontre sera fixée. Elle souhaite tout de même faire un appel aux bénévoles sur panneau Pocket.
- **JEAMBENOIT Elisabeth :**
 - **Voirie :** Mme le Maire souhaite faire le tour de la commune pour réfléchir sur la matérialisation des places de stationnement éventuellement avec un Elu de chaque commission.
 - ↳ Mr Brezun se propose d'accompagner Mme le Maire.
 - ↳ Mme le Maire informe les Elus de sa volonté d'appliquer une réglementation de vitesse à 30 Km/h sur la route départementale.
 - ↳ Mr Prigent répond que cette vitesse est difficile à respecter.
 - ↳ Mr Brezun constate qu'aucun système de ralentissement n'est en place du côté de la sortie Sud de Chanay.

Séance levée à 22h00

| Le Maire | Le secrétaire de séance |
|----------------------|-------------------------|
| Elisabeth JEAMBENOIT | Carine BONHOMME |
| | |